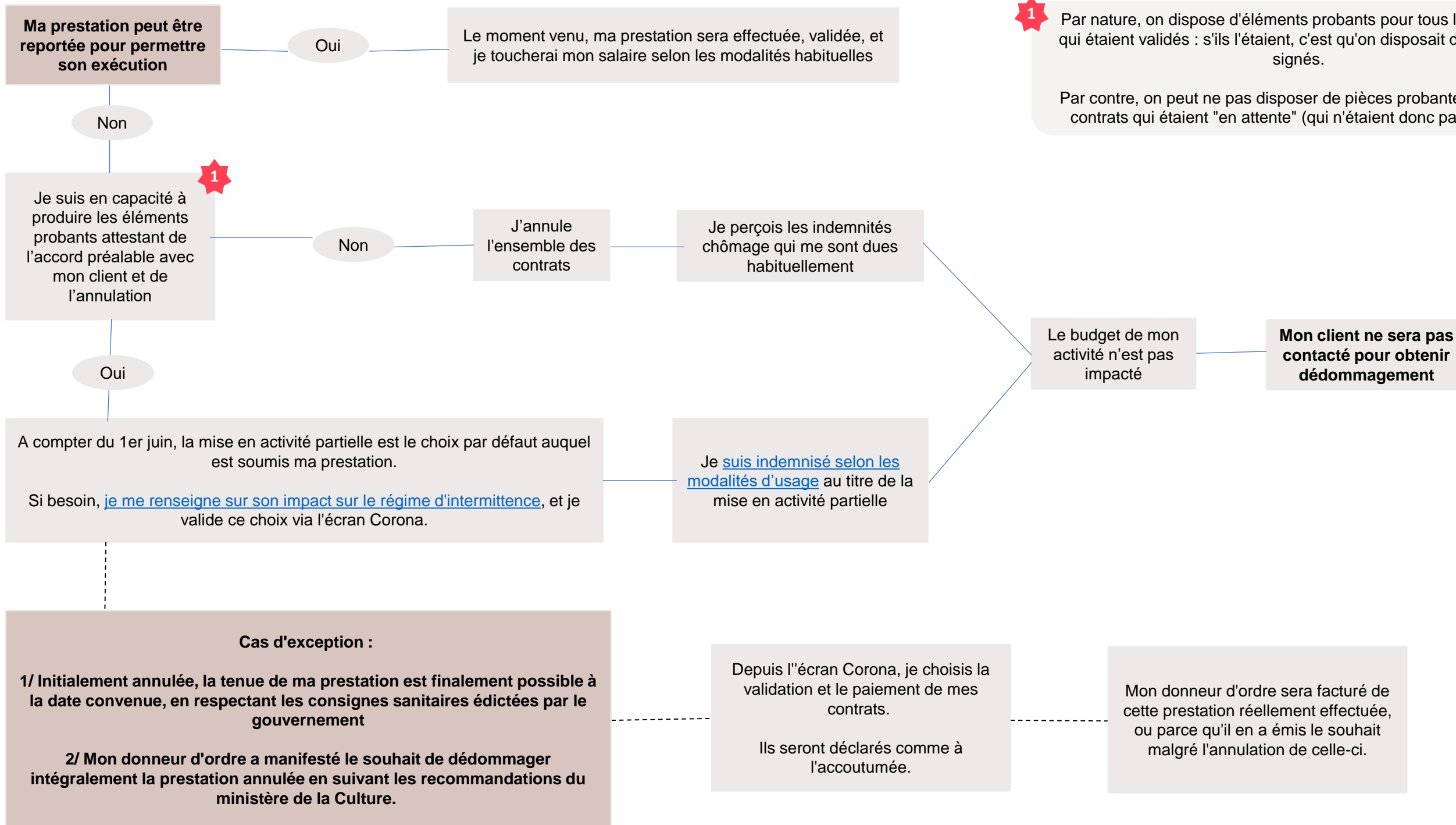


Je suis sociétaire Smart, coordinateur d'activité et salarié sous le régime de l'intermittence par mon producteur de spectacle La Nouvelle Aventure ou par Smart SCIC producteur exécutif Audiovisuel : ma prestation est annulée à cause du covid 19 (MAJ Juin 2020)



1 Par nature, on dispose d'éléments probants pour tous les contrats qui étaient validés : s'ils l'étaient, c'est qu'on disposait des contrats signés.

Par contre, on peut ne pas disposer de pièces probantes pour des contrats qui étaient "en attente" (qui n'étaient donc pas signés).

Cas d'exception :

1/ Initialement annulée, la tenue de ma prestation est finalement possible à la date convenue, en respectant les consignes sanitaires édictées par le gouvernement

2/ Mon donneur d'ordre a manifesté le souhait de dédommager intégralement la prestation annulée en suivant les recommandations du ministère de la Culture.

Depuis l'écran Corona, je choisis la validation et le paiement de mes contrats.

Ils seront déclarés comme à l'accoutumée.

Mon donneur d'ordre sera facturé de cette prestation réellement effectuée, ou parce qu'il en a émis le souhait malgré l'annulation de celle-ci.

